

Délibération CA- 202212-12 -N ° 7
Cadre de gestion des agents contractuels au Crous de Poitiers

Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2022

Vu le code général de la fonction publique (ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 applicable au 1^{er} mars 2022 portant partie législative du code général de la fonction publique prise sur le fondement de l'article 55 de la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de la transformation de la fonction publique)

Vu la loi n°83-634 du 14 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu la loi 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique d'Etat

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique

Vu la note présentée en séance

DÉLIBÈRE

Article : Le conseil d'administration approuve le cadre de gestion des agents contractuels au Crous de Poitiers

Nombre de membres participant à la délibération : 15

Nombre de procuration : 4

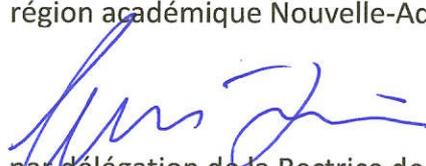
Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Fait à Poitiers le : 12/12/22

Le Président du Conseil d'Administration,
Claudio Galderisi, Recteur délégué ESRI
région académique Nouvelle-Aquitaine,



par délégation de la Rectrice de région
académique